



SOLDE DE TOUT COMPTE

L'Article L1234-20 du Code du Travail stipule que le solde de tout compte, qui est établi par l'employeur et dont le salarié lui en donne le reçu, fait l'inventaire des sommes versées au salarié concernant la rupture du contrat de travail.

Le reçu de solde de tout compte peut être dénoncé dans un délai de six mois qui suit sa signature. Au-delà, il devient libératoire des sommes versées par l'employeur.

L'Article D1234-8 du Code du Travail dit que le solde de tout compte doit être dénoncé par lettre recommandée.

Je soussigné M./Mme

Domicilié(e).....

Employé(e) par

Madame/Monsieur,

Madame/Monsieur

En tant qu'assistant(e) maternel(le) du au

Reconnait avoir reçu la somme nette de : €

(en lettre : euros)

En règlement des sommes nettes :

- ➔ Dernier salaire pour le mois de : montant€
- ➔ Régularisation de salaire : €
- ➔ Indemnités compensatrices de congés payés : €
- ➔ Indemnités de rupture ou de licenciement : €
- ➔ Indemnités d'entretien : €
- ➔ Indemnités de nourriture/goûter : €
- ➔ Indemnités kilométriques : €
- ➔ Période de préavis : aucune 8 jours 15 jours 1 mois (rayez les mentions inutiles)

Montant€

Versé le..... par virement ou par chèque n°.....

Fait à : le

En deux exemplaires dont l'un m'est remis.

Signature du salarié (précédée de la mention « reçu pour solde de tout compte »)